

CONSEIL DE PARENTS SECTEUR EST

REUNION DU LUNDI 9 MARS 2015

Présentes :

Anne-Christine LANG, députée du 13^e, conseillère de Paris, déléguée à la petite enfance dans le 13^e

Caroline NEGRE, coordinatrice de crèches du secteur Est

Patricia BOUCHE, responsable adjointe de la Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance du 5^e-13^e

Dr Martine CHOCHON, médecin de PMI responsable du territoire 5e-6e-13e-14^e

Magali BARON-BOISSE

1/ ALIMENTATION, ALLAITEMENT ET PLACE DU BIO DANS LES STRUCTURES PARISIENNES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Alimentation

Questions : *Comment sont conçus les menus ? Par qui ? Sont-ils les mêmes dans toutes les crèches ? Les plats arrivent-ils préparés où seules les matières premières arrivent ? Qui est le fournisseur ? Est-ce le même pour toutes les crèches ? Quid du bio ? Qui décide combien de plats et quels plats sont bios ? Un aliment féculent (pâte, riz...) à chaque repas du midi en supplément des légumes et des protéines : les pédiatres le conseillent aux parents, pourquoi il n'y a pas systématiquement un féculent le midi ? La transition vers le bio : une excellente initiative à soutenir, mais doit-elle se faire à frais constants, comme c'est le cas ? Pourquoi ne pas se rapprocher d'AMAP pour les approvisionnements ? demande de développer le repas biologique pour toute la semaine et l'utilisation de produits bio.*

Réponses : Les repas sont les mêmes pour les enfants de toutes les crèches de la ville de Paris. Les menus sont élaborés par une commission de menus dans laquelle siège une diététicienne. Ils sont élaborés pour huit semaines et sont équilibrés sur cette période.

Le bio représente actuellement 40 % des aliments. Le projet est d'augmenter ce taux à 50 % à la fin de la mandature. (En 2009 le bio représentait 20% des aliments). L'augmentation du bio ne peut pas se faire à frais constant. Il y a forcément une augmentation des coûts. Le taux de 50% de bio a été fixé pour des considérations budgétaires. Cette augmentation est prise sur le budget de la ville de Paris et non sur les budgets des mairies d'arrondissement.

CONSEIL DE PARENT DU 9 MARS 2015

La société SODEXO, prestataire, livre les produits bruts aux crèches parisiennes et non les repas tout prêts. Les cuisinières peuvent accommoder comme elles veulent ces produits en fonction du succès ou non d'un plat.

SODEXO est le seul fournisseur ayant répondu à l'appel d'offre. L'approvisionnement est soumis aux règles des marchés publics. Le prestataire choisi doit pouvoir assurer un nombre et une fréquence importante de livraisons.

L'équilibre des menus se fait sur la semaine et est global entre le déjeuner et le goûter. Il n'y a pas uniquement des légumes en adéquation avec les recommandations (moins de sucre, moins de protéines et moins de sel) Il n'y a pas de recommandation stricte. Le seul principe est de respecter un équilibre : par exemple dans les purées 1/3 de féculent et 2/3 de légumes. S'il n'y a pas de féculent, il y a du pain.

Le principe est qu'il y a des protéines tous les midis donc le soir, les parents peuvent donner de la soupe, du laitage, un fruit.

Il peut y avoir des restrictions religieuses ; dans ce cas l'enfant n'a pas de viande le midi.

Concernant les AMAP, pour travailler avec la ville de Paris, il faut passer par un marché public. Les fournisseurs doivent être en capacité de livrer des milliers de produits sur de nombreux sites.

Concernant les crèches familiales, ce sont les assistantes maternelles qui élaborent et donnent les repas adaptés à l'âge de l'enfant. Les directrices de crèche rendent visite aux assistantes maternelles et leur demandent les menus. Elles les sensibilisent au bio mais il n'y a aucune obligation.

NOTA BENE : Un livret de recettes a été élaboré par la Mairie du 13^e et regroupe un certain nombre de recettes des cuisinières des établissements petite enfance de l'arrondissement. Ce livret est téléchargeable sur le site de la Mairie du 13^e.

Question : *Le goûter sans le composant "huile de palme » et lait biologique sans les composants "huile de Palme et huile de Coprah".*

Réponse : L'huile de palme est constituée de 50% d'acides gras saturés dont essentiellement l'acide palmitique indispensable au développement du bébé.

La consommation d'acides gras saturés a fait l'objet de nombreuses études notamment sur les risques cardiovasculaires. Il a été suggéré de remplacer une partie de ces acides gras saturés par des acides gras polyinsaturés. En ce qui concerne les goûters des enfants il est conseillé de limiter les corps gras (notamment le beurre) et préférer le pain aux biscuits et viennoiseries. L'acide palmitique

est indispensable au développement du bébé et est naturellement présent et en grande quantité dans le lait maternel. Les laits infantiles en contiennent donc aussi.

Actuellement, le véritable problème de l'huile de palme est les conséquences de sa production sur l'environnement, notamment la déforestation.

Question : *L'introduction des laits végétaux de temps en temps est-elle possible ?*

Réponses : C'est un sujet récurrent depuis 10 ans. Concernant les boissons végétales, seuls le « lait de coco » et le « lait d'amande » ont droit à cette dénomination. Les autres produits doivent porter le nom de boisson ou de jus. Ils ne répondent pas aux besoins nutritionnels très spécifiques des nourrissons de la naissance à 1an et peuvent être à l'origine de carences graves. Même les jus enrichis de fer ou d'oligo-éléments ne sont pas suffisants.

Les pédiatres sont clairs sur ces sujets et vous devez toujours leur demander conseil avant d'introduire ces boissons.

Concernant les allergies aux protéines du lait de vache, il s'agit le plus souvent d'intolérance plutôt que de véritables allergies. En cas d'intolérance transitoire ou d'allergie, un lait de substitution peut être prescrit par le médecin traitant sur une période donnée.

Actuellement La diversification est conseillée plus tôt, à partir de 4 mois. Tout au long de la diversification le bébé doit toujours boire suffisamment de lait mais peu à peu un certain nombre de biberons seront remplacés par des repas. L'enfant plus grand ne boira plus que 500ml de lait. Le maintien d'un nombre conséquent de biberons en plus d'une diversification bien établie peut entraîner un risque d'obésité.

L'alimentation dans le monde : le lait peut-il être remplacé par autre chose (comme au Japon) ? Il n'est pas possible d'isoler la question du lait, celle-ci doit s'inscrire dans une réflexion sur l'alimentation de façon globale.

Les crèches donnent du lait de croissance aux enfants. L'équilibre alimentaire est important pour le développement du cerveau et le développement staturo-pondéral de l'enfant.

A lire Avis de l'Anses saisine n° 2011 -SA -O261 article

Couches

Question : *Une polémique existe sur les couches Pampers, la mairie peut-elle faire évoluer le cahier des charges ? L'utilisation des couches bio est-elle possible ?*

Réponse : Un cas d'allergie aurait été constaté. Une analyse du lot de couches a été faite et aucune anomalie n'a été décelée. Le marché n'a donc pas été dénoncé. L'achat des couches est soumis aux règles des marchés publics avec cahier des charges assez strict. Le meilleur rapport qualité/prix est choisi. IL s'agit d'un marché au niveau de la ville de Paris. Le prestataire doit être en mesure de livrer un nombre important de couches dans toutes les crèches de Paris. Par exemple pour une crèche accueillant 66 enfants, 200 à 300 couches par jour sont nécessaires.

Auparavant les couches étaient de la marque Pomette.

Concernant les couches broceliandes, celles-ci ne seraient pas fiables et pas assez absorbantes.

A la crèche Duméril, beaucoup de parents ont constaté que leurs enfants avaient les fesses rouges. Il faut peut-être voir avec les parents d'autres crèches.

Il ne faut pas hésiter à faire remonter les observations sur un produit. Un marché a déjà été dénoncé.

La question de la limitation de la pollution et de l'écologie peut se poser mais avec la garantie de la fiabilité et dans une enveloppe budgétaire raisonnable.

L'introduction du bio dans l'alimentation, dans les couches, dans les produits d'entretien n'est pas possible en même temps.

Il est précisé qu'un produit d'entretien même bio, s'il est mal utilisé, peut être nuisible.

Allaitement

Questions : *Pour un soutien de l'allaitement maternel en crèche et faciliter le lait maternel au bébé en crèche pendant la journée et formation du personnel dans ce sens (conservation du lait et rythme du bébé). Est-il possible de revoir les temps de conservation du lait maternel dans les crèches parisiennes en fonction des résultats de la recherche scientifique (données provenant de l'Human Milk Banking Association of North America (HMBANA) et adoptées par l'International Lactation Consultant Association (ILCA), basées sur les preuves scientifiques); Trop de lait péniblement tiré par les mamans finit dans l'évier alors qu'il est encore bon pour la consommation (et meilleur que le lait industriel et payant donné en remplacement des biberons jetés)*

Réponse : Un soutien à l'allaitement est apporté. Les directrices et directeurs de crèche donnent des fiches d'information sur ce point. Si la maman vient allaiter à la crèche, on lui propose un lieu calme. Si la maman amène son lait, il doit être transporté dans un contenant étiqueté au nom de l'enfant, mis dans un sac réfrigéré. Le lait est stocké maximum 24 heures au frigo. Un biberon hors frigo ne peut être gardé qu'une heure. Nous suivons les normes françaises

La collectivité est soumise à des règles très strictes, elle n'est pas libre comme les parents à leur domicile de faire comme bon lui semble. Le personnel des crèches est tenu d'appliquer une circulaire. Celle-ci est mise à disposition dans toutes les crèches.

2/ HYGIÈNE ET SANTÉ

Question : *Entretien des serviettes de change pour éviter qu'elles ne soient rêches.*

Réponse : Il n'est pas possible d'utiliser d'assouplissant car les lavages sont fréquents et l'assouplissant est un produit allergisant.

Question : *Les sur-chaussures*

-Demande de sur-chaussures pour les sections moyens et grands.

-demande de sur-chaussures en tissu

Réponse : Une expérimentation est en cours pour leur suppression. Deux circuits ont été mis en place, un avec et un sans. Des prélèvements vont être faits et le laboratoire d'hygiène de la ville de Paris doit communiquer les résultats. La décision sera prise au vu de ceux-ci.

La question de l'efficacité des sur-chaussures se pose, d'autant que des expériences ont déjà été faites dans les hôpitaux.

Il sera possible de maintenir les sur-chaussures en fonction des lieux où se situent les crèches. Des tapis dits de propreté ont été achetés afin que les parents puissent frotter leurs pieds à différents endroits de la crèche

Des accidents avec les surchaussures ont eu lieu, notamment des chutes avec les enfants portés. Certaines jetables sont lavées et réutilisées. Le risque pour les machines est que les surchaussures s'enflamment. D'autre part, le lavage des surchaussures entraîne une surconsommation d'électricité, d'eau et de lessive.

Question : *Les crèches peuvent elles organiser le brossage de dents pour les grands après le déjeuner ?*

Réponse : Le brossage des dents est considéré comme relevant de la charge des parents et non de la collectivité, d'autant que les enfants ne peuvent pas se brosser les dents seuls. Il est recommandé deux brossages par jour et donc ils peuvent être réalisés au domicile .Il faut que ce soit un adulte qui procède au brossage pour que celui-ci soit efficace. Les auxiliaires de puériculture ne peuvent donc pas s'occuper de chaque enfant.

A l'école maternelle, des ateliers sont organisés.

Question : *L'homéopathie peut-elle être acceptée par les crèches, celle-ci étant actuellement interdite ?*

Il semblerait qu'il s'agisse de directives de la DFPE, en tout cas à Duménil l'homéopathie est interdite.

S'il s'agit bien d'une décision de la mairie, voici une proposition: sachant que les 2 arguments sont 1) le risque d'étouffement dû aux granules, 2) l'aspect contraignant pour les assistantes maternelles et puéricultrices lorsqu'il y a des horaires compliqués à respecter pour les prises > Autoriser les traitements homéopathiques lorsque la posologie (ordonnance du médecin) indique que les granules sont à diluer dans un biberon d'eau le matin (pas de risque d'étouffement) et à donner à l'enfant

CONSEIL DE PARENT DU 9 MARS 2015

exactement de la même manière et à la même fréquence habituelle que pour l'eau (donc ça ne change rien au travail des personnels, qui donnent à boire à l'enfant comme d'habitude -la seule différence est qu'il y a de l'homéopathie diluée dans le biberon ou le verre)

Réponse : Le principe est de donner le moins possible de médicament et si cela s'avère nécessaire, une fois par jour seulement et il n'est pas donné d'eau tout au long de la journée. Par conséquent, l'homéopathie ne peut être administrée en crèche.

Question : *des tests de pollution intérieure (type COV) sont-ils réalisés dans cette crèche ? Il y a des matériaux et revêtement uniquement plastiques partout et l'atrium présente de très fortes odeurs de plastique ? Et si non, peut-on demander que des relevés soient faits ?*

Réponse : Le Ministère n'a pas imposé pour le moment la réalisation de ces tests de pollution dans les établissements d'accueil de la Petite Enfance. Toutefois, la Mairie de Paris a décidé d'agir dès à présent et a lancé une campagne depuis janvier 2015 dans tous les établissements. Des prélèvements systématiques ont été faits relatifs au taux de CO₂, au benzène et au formaldéhyde. Quand un taux est élevé, les causes sont recherchées afin d'y remédier. La surveillance est accrue lorsque des travaux sont réalisés et les normes sont surveillées lors de l'achat de matériel. Pour le moment, un seul cas a été révélé dans une crèche d'un autre secteur. Le problème était dû à la période de grand froid sans aération suffisante.

3/ SÉCURITÉ / TRAVAUX DANS LES ÉTABLISSEMENTS

Travaux

Questions : *Peut on envisager un partenariat avec une école d'architecture pour le réaménagement de l'atrium de la crèche Duméril ? Des stores occultant peuvent-ils être installés dans le dortoir de la crèche Duméril ?*

Réponse : Aucune réponse n'a été apportée à ces questions qui seront proposées de nouveau au prochain conseil. Ce sont des questions trop spécifiques pour être traitées dans le cadre d'une réunion du conseil de parents mais nous allons relayer la demande auprès de la CASPE.

Sécurité

Question : *est-il possible d'avoir un point sur les restrictions prises dans le cadre du plan Vigipirate dans les crèches familiales. Les sorties au square ne sont visiblement pas toujours autorisées comme avant CF 49 Masséna.*

Réponse : concernant les crèches familiales, les sorties dans les squares sont de nouveau autorisées mais pas les regroupements d'assistantes maternelles dans les squares.

Question : *Une intrusion et un vol en décembre dernier à la CC Dubreil-Jacotin. Trois personnes de la crèche y ont perdu leurs effets personnels. Est-il possible d'avoir des mesures plus dissuasives et préventives ?*

Réponse : Les parents et le personnel ont été très choqués par cet événement. Le rôle de la prévention est mis en avant. La vigilance tant des personnels que des parents est indispensable. Toutefois il est noté la difficulté pour un parent de se retourner et de demander son identité à la personne qui le suit. Il convient d'envisager des changements notamment par exemple concernant l'emplacement des codes de portes. La vidéosurveillance a été écartée dans la mesure où il est indispensable qu'une personne soit constamment devant l'écran pour une véritable efficacité.

Des fonctionnaires de police sont venus visiter les crèches et ont étudié leur configuration. Les procédures d'urgence ont été revues. Le personnel a été rassuré.

Question : *Un protocole de sécurité est-il mise en place en cas d'accident et dans l'affirmative peut il faire l'objet d'un affichage dans les parties communes des crèches ? Une formation du personnel en cas d'accident est-elle dispensée avec des rappels de formation tout le long de leur activité professionnelle ? Y a t-il une prévention avec l'évaluation des risques d'accident et la formation du personnel par une équipe de sécurité spécialisée extérieure à la crèche ?*

Réponse : Il existe un protocole et des déclarations d'accidents très précis. Le personnel est formé et a le diplôme de secouriste de niveau 1. Cette formation initiale est dispensée pendant trois jours. Ensuite chaque année, une journée de formation obligatoire est dispensée dans le cadre de la formation continue.

4/ PERSONNELS DANS LES ÉTABLISSEMENTS

Questions : *Le périmètre des équipes en charge des enfants paraît en diminution. En cas de retard ou d'absence, des problèmes se posent et ont des répercussions sur tout le monde, enfants, personnels et parents Est -il possible de prévoir un renforcement du personnel s'occupant des enfants en cas d'absence (maladie/ vacances) pour éviter d'avoir un nombre important d'enfants par encadrant un poste d'infirmier(ère) dédié uniquement aux soins est demandé ?*

Réponse : Le taux d'encadrement est précis et est fixé par le code de la santé publique. Il faut 1 encadrant pour 8 enfants qui marchent et 1 pour 5 enfants qui ne marchent pas.

Les directrices et directeurs répartissent le personnel dans la journée en fonction du nombre d'enfants.

En cas d'absence,

soit il y a une répartition du personnel

soit il est fait appel aux autres crèches à proximité

soit le taux d'encadrement n'est pas respecté : dans ce cas, l'amplitude horaire est réduite,

ou si le problème est important la section peut être fermée,

Il peut être demandé aux parents de rester jusqu'à l'arrivée du personnel. Dans ce cas, le parent n'est responsable que de son enfant.

La question d'un pôle de remplacement : il est actuellement composé d'une quarantaine de personnes pour le 13e et est géré par la DFPE. Le remplacement n'est pas instantané et assure jusqu'alors des remplacements de longue durée tels que les congés maternité.

Une refonte de ce pôle est en cours et prévue pour septembre 2015. Elle doit permettre plus de souplesse et de mobilité en organisant des remplacements de plus courtes durées et dans plusieurs établissements.

5/ REGROUPEMENTS

Question : l'organisation des regroupements pour les vacances d'été, avec peut-être un tour consultatif avant l'engagement définitif peut-elle être revue ?

Réponse : L'organisation des regroupements demande du temps, c'est la raison pour laquelle il est demandé aux parents de faire un choix assez tôt. Les contraintes sont les suivantes : problème des travaux à réaliser dans certaines crèches, les vacances des personnels. La mairie est à l'écoute des parents. S'il y a une difficulté ou un cas d'urgence, il est possible d'étudier les cas et de donner une suite favorable au changement de la demande.

6/ INITIATIVES DES PARENTS

Question : Peut-on organiser des sorties de proximité avec des enfants de la crèche? Si oui, sous quelles conditions? (échanges avec la résidence de seniors, zoo, théâtre...)

Réponse : Les règles à respecter sont les suivantes :

- un encadrant pour deux enfants ;
- le parent participant à la sortie ne peut être responsable que de son enfant.

Question : L'organisation de trocs ou de vide-greniers est-elle possible ?

CONSEIL DE PARENT DU 9 MARS 2015

Réponse : Concernant le troc, il convient de se rapprocher du/de la responsable d'établissement. Concernant le vide grenier, il ne peut être organisé que par une association car il y a une occupation de l'espace public.

Question : *L'organisation d'une fête de fin d'année ou d'un repas des familles du secteur Est est-elle possible ? = modalités, financement, lieu d'organisation*

Réponse : L'organisation est possible mais est à la charge des parents. La mairie ne peut ni fournir de budget ni matériel.

Question : *L'organisation d'une réunion à la mairie en présence de la nutritionniste et de la diététicienne, à destination de tous les parents, sur le thème des besoins des enfants de 0 à 3 ans et l'établissement des repas est-elle possible ? (Création d'une affiche pour prévenir de la réunion affichée dans toutes les crèches)*

Réponse : Oui, c'est possible mais il serait intéressant de l'organiser au niveau de l'arrondissement et non pour un secteur.

Question : *La mairie peut-elle aider à financer un projet de parents élus ? (ici création de puzzles pour les parents : cadeau surprise de fin d'année)*

Réponse : Non, il n'y a pas de budget pour cela.

Question : *Est-il possible de proposer aux parents de participer à un atelier (1 à 2 par an) sur les premiers secours et gestes d'urgence ?*

Réponse : Cette action ne relève pas de la compétence de la mairie.

7/ DIVERS

Question concernant le stationnement devant les établissements : *la création de dépose-minute est-elle possible?*

Réponse : Le statut de « dépose minute » n'existe pas à la ville de Paris. Il est possible de stationner devant une crèche mais le conducteur doit rester au volant.

Question : *Est-il possible de réaliser un inventaire des activités culturelles, de loisirs et sorties sur l'arrondissement pour la petite enfance (équipements municipaux, associations, lieux dédiés type ludothèque, îlot bébé etc.) pour permettre aux parents d'accéder facilement à ces informations (on*

CONSEIL DE PARENT DU 9 MARS 2015

*peut aussi imaginer en complément les adresses pour la prévention santé, le lien parent-enfant...)
surtout les nouveaux arrivants qui cherchent des lieux de proximité ?*

Réponse : Il est possible de s'inscrire sur le site de la mairie et obtenir une information personnalisée en fonction de son choix (13 infos). Le guide de la petite enfance du 13ème et le site internet de la mairie du 13^e recensent (sans prétendre être exhaustifs) les actualités des théâtres, ludothèque...

A la suite d'une demande formulée par le conseil de parents du secteur Centre, la Mairie du 13^e a obtenu la mise à disposition de 1700 exemplaires de Paris Mômes qui seront répartis entre les différentes structures des 3 secteurs.

Question : *Les jeux (par âge, ou par stade de "compétence" de chaque enfant).*

Réponse : Le choix des jeux relève de la compétence des éducatrices, il n'est pas fait au hasard. Il y a un marché public. La qualité des produits respecte un cahier des charges strict. Les parents intéressés peuvent s'adresser aux éducatrices de leur structure pour évaluer les besoins de leur enfant.